

Procès verbal

Le mardi 19 mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent WALTER.

Secrétaire de la séance : Cyril ISCH

Présents : Laurent WALTER, Stéphane SCHMIDT, Stéphanie HELL, Sabine SORG, Doris HILT, Sébastien CUNY, Céline SCHNEPP, Anne ANTHONY, Cyril ISCH

Représentés : Marc HETZEL représenté par Stéphane SCHMIDT

Absents et excusés : Luc EBERHARDT

Ordre du jour :

Délibérations CFU, affectation de résultats et budget de la commune et du lotissement à reprendre sur la même date pour respecter l'unité budgétaire

Dépenses au compte 6232

Création d'un Comité Social Territorial commun

Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (CLECT)

Commission de Contrôle des Impôts Directs (proposer 12 titulaires + 12 suppléants / taxe foncière TF - taxe d'habitation sur résidence secondaire THRS - cotisation foncière des entreprises CFE)

Correspondant Défense

Correspondant Incendie et Secours

Correspondant Tourisme

Référent Territorial - Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Référent Frelon

Commission de Contrôle de la Liste Electorale

Jurés d'assises 2027 (3 x Nom de naissance (+marital) Prénom, date et lieu de naissance, adresse, profession)

Mise à jour de Plan Communal de Sauvegarde, Dicrim et Plan lode

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - PFALZWEYER LOTISSEMENT 2025 (N° DE_026_2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro DE_001_2026 afin de respecter l'unité budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	218 623,91	103 685,77	0,00	103 685,77	218 623,91
Opérations exercice	103 685,77	104 699,77	104 699,77	103 685,77	208 385,54	208 385,54
TOTAUX	103 685,77	323 323,68	208 385,54	103 685,77	312 071,31	427 009,45
Résultat de clôture		219 637,91	104 699,77			114 938,14
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						114 938,14
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						104 699,77

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	104 699,77
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	114 938,14
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	104 699,77

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PFALZWEYER LOTISSEMENT 2026 (N° DE_027_2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro DE_002_2026 afin de respecter l'unité budgétaire.

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PFALZWEYER LOTISSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PFALZWEYER LOTISSEMENT pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 429 042,45

En dépenses à la somme de : 429 042,45

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	104 699,77
65	Autres charges de gestion courante	219 642,91
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		324 342,68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	219 637,91
75	Autres produits de gestion courante	104 704,77
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		324 342,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	104 699,77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		104 699,77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	104 699,77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		104 699,77

Délibération : adoptée

Délibération du compte unique financier - PFALZWEYER 2025 (N° DE_028_2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro DE_024_2026 afin de respecter l'unité budgétaire.

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	D fonct	R fonct	D invert	R invest	Total D	Total R
Résultats reportés	0.00	0.00	26 502.27	0.00	26 502.77	0.00
Opérations exercice	213 386.26	230 215.09	156 433.75	72 315.96	369 820.01	302 531.05
TOTAUX	213 386.26	230 215.09	182 936.02	72 315.96	396 322.78	302 531.05
Résultat de clôture		16 828.83	110 620.06		93 791.73	
Restes à réaliser					16 446.00	0.00
Besoin / excédent de financement total					136 404.30	
Pour mémoire : virement à la section investissement						0.00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par l'Adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation de résultats - PFALZWEYER 2025 (N° DE_029_2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro DE_024_2026 (2e partie) afin de respecter l'unité budgétaire.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 28 586,05 €
- un déficit de fonctionnement de 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice (2025) : 16 828,83 €

B Résultat de clôture 2024 - virement à la section d'investissement (affectation au 1068) soit 38 259,39 - 26 502,17 = 11 757,22 €

C Résultat à affecter = A+B : 28 586,05 € (résultat de clôture 2025)

D Solde d'exécution d'investissement : - 110 620,06 € (à reporter en Dépense d'investissement à la ligne 001)

E Solde des restes à réaliser d'investissement : - 16 446 €

F Besoin de financement (D+E) = 127 066,06 €

AFFECTATION = C : 28 586,05 €

- 1. Affectation en réserves Recettes au 1068 en investissement : 28 586,05**
- 2. Report en fonctionnement en Recettes à la ligne 002 : 0**

Délibération : adoptée

Délibération du budget primitif - PFALZWEYER 2026 (N° DE_030_2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le numéro DE_025_2026 afin de respecter l'unité budgétaire.

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PFALZWEYER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L23-12-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : l'adoption du budget de la Commune PFALZWEYER pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 557 190.56

En dépenses à la somme de : 557 190.56

ARTICLE 2 : d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement	9 337.74
011	Charges à caractère général	90 249.26
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 000
014	Atténuations de produits	14 357
023	Virement à la section d'investissement	4 200
042	Section à section	6 000
65	Autres charges de gestion courante	40 643
66	Charges financières	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	147

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		231 434
----------------------------------	--	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 830
73	Impôts et taxes	15 000
731	Fiscalité locale	116 662
74	Dotations et participations	71 142
75	Autres produits de gestion courante	8 800
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		231 434

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	110 620.56
16	Emprunts et dettes assimilées	7 050
204	Subventions d'équipement versées	12 440
21	Immobilisations corporelles	195 646
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		325 756.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	4 200
040	Section à section	6 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 700
13	Subventions d'investissement	124 273
16	Emprunts et dettes assimilées	183 583.56
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		325 756.56

Délibération : adoptée

Dépenses au compte 6232 (N° DE_031_2026)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les divers achats relatifs à la fête des Aînés : repas, boissons, pains, desserts, nappes, serviettes, décorations, animations ;
- Les fleurs, bouquets, chocolats, paniers garnis, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des grands anniversaires, mariages, décès, à l'occasion de la retraite d'un agent, d'un départ de la commune ;
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux ou de bénévoles liées aux actions communales ou d'événements ponctuels ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines communes membres (N° DE_032_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de Pfalzweyer de se rattacher au Comité social territorial de la

Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Commune de Pfalzweyer sont de 3 électeurs,

Le Conseil municipal de Pfalzweyer, après en avoir délibéré, décide

* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,

* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées (N° DE_033_2026)

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre)

- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal.

Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé

* **de CRÉER** pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;

* **de PRECISER** que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;

* **de DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

Vu la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Le Conseil municipal de PFALZWEYER décide

*** de DÉSIGNER** M. Laurent WALTER comme représentant de la Commune de PFALZWEYER à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre ;

*** de DEMANDER** à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Délibération : adoptée

Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_034_2026)

Le Conseil Municipal propose les noms des personnes suivantes susceptibles d'être retenues pour être membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité NOM Prénom	Date naissance	Adresse	Impôt
Mme Anne ANTHONY	04/01/1984	29 rue des Ecoles	TH
M. Cyril BURGER	27/11/1990	6 rue à l'Orée du Bois	CFE
Mme Emilie CHRETIEN	21/05/2000	3 rue des Ecoles	TH
M. Jean-Marie CHRIST	07/11/1959	5 rue à l'Orée du Bois	TH
M. Sébastien CUNY	01/12/1975	4 rue Principale	TH
M. Christophe DAMBACHER	29/09/1969	55 rue Principale	TF
M. Freddy DAMBACHER	14/03/1965	54 rue Principale	TH
M. Georges DECKER	18/02/1964	65 rue Principale	TH
M. Simon DECKER	19/07/1989	57370 WALTEMBOURG	CFE
M. Luc EBERHARDT	13/06/1986	86 rue Principale	TH
M. Daniel HELL	30/04/1967	8 rue à l'Orée du Bois	CFE
Mme Stéphanie HELL	21/10/1972	8 rue à l'Orée du Bois	TH
M. Marc HETZEL	22/10/1971	50 rue Principale	TF
Mme Doris HILT	06/12/1968	3 rue à l'Orée du Bois	TH
M. Cyril ISCH	03/09/1996	3 rue de Ecoles	CFE
M. Alexandre LENTZ	25/05/1978	62 rue Principale	TF
Mme Francine MERTZ	05/03/1971	97 rue Principale	TH

M. Vincent MOURER	05/11/1984	1 rue de la Forêt	TH
M. Frédy NICKLAUS	19/02/1950	83 rue Principale	CFE
M. Sylvain OBER	24/04/1989	8 rue des Ecoles	CFE
Mme Sabine SORG	24/07/1966	11 rue Principale	TF
M. Fernand SCHMIDT	07/07/1952	38 rue Principale	TF
M. Stéphane SCHMIDT	13/08/1977	60 rue Principale	CFE
Mme Céline SCHNEPP	11/01/1977	10 A rue à l'Orée du Bois	TH

NB : La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale:

- *elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du code général des impôts) ;*
- *elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;*
- *elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;*
- *elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;*
- *elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).*

Délibération : adoptée

Correspondant Défense (N° DE_035_2026)

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Informers les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour vous permettre d'exercer pleinement cette mission, vous disposerez d'informations régulières qui vous seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) du ministère des Armées.

Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Première étape du parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense, dispensé dans le cadre de l'enseignement moral et civique, aide les

jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République, avant le recensement obligatoire en mairie à 16 ans. La journée défense et citoyenneté (JDC) est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire. La JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus attractive et interactive. Vous pouvez solliciter le soutien du délégué militaire départemental ou du centre du service national et de la jeunesse le plus proche pour mener à bien des actions armées-jeunesse dans votre commune.

Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en oeuvre. Vous pourrez vous appuyer sur le service

départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour organiser des

cérémonies commémoratives.

Pour vous accompagner dans votre mission, les fiches thématiques du présent guide ont été établies pour faciliter vos prises de contact et la mise en oeuvre d'actions concrètes. Le Délégué militaire départemental (DMD) est votre point

de contact, il saura vous conseiller et soutenir toutes les actions que vous souhaitez mener sur les questions de défense.

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne M. Stéphane SCHMIDT comme correspondant Défense.

Délibération : adoptée

Correspondant Incendie et Sécurité (N° DE_036_2026)

Le correspondant Incendie et Secours est défini comme "l'interlocuteur privilégié" du Service d'Incendie et de Secours (SIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne Mme Stéphanie HELL correspondant Incendie et Secours.

Délibération : adoptée

Correspondant Tourisme (N° DE_037_2026)

Être correspondant du tourisme de l'Office du Tourisme c'est détenir un rôle de relai de l'information, mais également devenir le garant de sa commune et des actualités touristique de son territoire.

Le correspondant du tourisme est l'interlocuteur privilégié de l'Office du Tourisme du territoire duquel appartient sa commune. Il agit comme un relai de l'information touristique, des projets émergents, des événements ouverts au public et fait remonter au près des professionnels de l'OT des renseignements et actualités concernant la thématique touristique au sens large (hébergement, restauration, loisirs et service) pour une mise en avant et une meilleure communication. Chaque information relayée sera diffusée sur les moyens de communication de l'OT : site internet, réseaux sociaux, affichage sur les divers points d'informations, relai au sein du territoire, ...

Plus qu'un simple relai, le rôle du correspondant de tourisme tend également à s'apparenter à un partenariat. Vrai capteur de son environnement, il est un indicateur important de l'impact du tourisme sur sa collectivité.

Rôle du CT en détail ?

Facilitateur :

Le correspondant est le trait d'union entre l'OT et sa collectivité. Réel baromètre de sa commune et des citoyens qui la côtoie et la visite, il est le point de repère pour l'OT.

Informateur :

Le CT détient les premières informations lors de la création d'un nouvel hébergement, d'un nouveau projet touristique et de loisir (suite à une déclaration en mairie), d'une fermeture d'établissement, d'un changement de propriétaire etc. Ce travail de veille est primordial pour le référencement des établissements et événements.

Son rôle est également de transmettre les informations utiles à diffusion (travaux, événements, manifestations,...) sur les moyens de communication grand public de l'OT :

- Site internet en 4 langues (Français, allemand, anglais, néerlandais)
- Des réseaux sociaux qui bénéficient d'une large audience et d'un relai de la communauté des communes
- De nos brochures qui sont disponibles dans nos points d'informations (en plusieurs langues également) et en téléchargement sur le site internet
- De nos conseillères en séjour qui sont des professionnelles qualifiées de l'informations et de la communication touristique
- D'une diffusion possible sur les écrans dynamiques de la communauté des communes (Ingwiller, Bouxwiller, La Petite Pierre).

L'Office du tourisme comme soutien des communes, mais pas que...

L'OT détient également la responsabilité de diffuser des informations en lien avec le territoire et les communes. Spécialiste du tourisme et garant des tendances évolutives sur le sujet, les professionnels de l'OT proposent également des canaux d'informations dédiés aux CT (Newsletter, mailing dédié).

Il fait également la mise au point sur les sujets législatifs lorsque ces derniers tendent à évoluer comme la dotation sur la taxe de séjour, les nouvelles interdictions et autorisations, les lois qui évoluent ou encore les changements financiers.

L'offre d'accompagnement des OT évolue constamment et pour mener un travail de terrain avec une efficience dans la justesse des propositions et l'émergence de nouveaux concepts touristiques, saisonniers, événementiels... les liens entre les deux parties doivent être solides et bilatéraux.

Des ateliers de travail et réflexion sont proposés en temps forts au cours de l'année, durant lesquels des sujets d'actualités sont abordés comme la taxe de séjour, les nouvelles tendances du tourisme, les changements de comportements ou encore la cohabitation entre touristes et habitants. Ces moments d'échanges sont également des temps de création, de propositions de maillage entre diverses communes, de rencontres et de découvertes.

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne Madame Anne ANTHONY comme correspondante de tourisme.

Délibération : adoptée

Référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (N° DE_038_2026)

Le référent territorial EESH, dont les missions sont définies ci-dessous, est désigné par une collectivité locale ; il bénéficie ensuite de formations gratuites mises en place dans le cadre du plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), financé par l'ARS Grand Est et animé par FREDON Grand Est.

Pour la mise en œuvre des axes du plan EESH, il est accompagné par FREDON Grand Est.

Les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine sont les suivantes :

1° L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) ;

2° L'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) ;

3° L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.).

4° La processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) ;

5° La processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* L.).

Les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une de ces espèces peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

1° Repérer la présence de ces espèces ;

2° Participer à leur surveillance ;

3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération

4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Actions possibles du référent :

- Informer la population sur le risque sanitaire, sur le signalement à réaliser, sur les obligations, etc. ;

- Diversifier les initiatives de sensibilisation : marché hebdomadaire, foire aux plantes, chantier d'arrachage, conseil des jeunes, réunions publiques, etc. ;

- Utiliser les médias locaux (bulletin communal, presse, etc.) ;

- Diffuser de l'information auprès des acteurs de santé de la collectivité ;

- Communiquer et informer l'animateur régional en cas de difficulté ;

- Apporter des conseils en termes de prévention (végétalisation, paillage, favorisation de la biodiversité, etc.).

Après délibération du Conseil Municipal, le Maire désigne M. Laurent WALTER comme référent territorial EESH.

Délibération : adoptée

Référent Frelon Asiatique (N° DE_039_2026)

Le frelon asiatique, ou *frelon à pattes jaunes*, provoque d'importants dégâts dans les ruchers et parmi de nombreuses espèces d'insectes. Il contribue ainsi à l'appauvrissement de la biodiversité et représente un risque pour la santé publique.

Depuis la **loi du 14 mars 2025**, un **plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes** doit obligatoirement être mis en œuvre afin d'endiguer la prolifération de cette espèce invasive et de préserver la filière apicole. Les orientations nationales prévues par la loi doivent être **déclinées localement** dans des **plans départementaux de lutte**, documents opérationnels pilotés par le Préfet et définissant concrètement l'organisation de la lutte sur chaque territoire.

Ces plans prévoient notamment :

-  la détection et destruction des nids,
-  l'encadrement du piégeage,
-  la protection des ruchers,
-  l'information du public,
-  la coordination de tous les acteurs du département.

Ils constituent l'échelon **clé** pour rendre efficace la lutte, car les dynamiques d'invasion du frelon asiatique varient fortement d'un territoire à l'autre.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Sabine SORG comme référent Frelon.

Délibération : adoptée

Subvention au projet vélo de l'école d'Eschbourg (N° DE_040_2026)

Le Maire expose que les classes d'Eschbourg souhaitent réitérer leur projet vélo pour la 4e année consécutive.

Savoir nager, savoir porter secours et savoir rouler à vélo sont, vous le savez, essentiels pour nos futurs citoyens.

La commune d'Eschbourg se propose, à nouveau, de porter le projet dont le devis est d'environ 1000 €. Une participation de 3 € par famille sera demandé. Il resterait pour chacune des communes un financement de 150.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 150 € à la commune d'Eschbourg pour aider à financer ce projet vélo.

Les crédits seront affectés au compte 65748 du budget de la commune.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PFALZWEYER 2026 (N° DE_041_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6618	Intérêts des autres dettes	0	1 500
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	-9 337,74
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0	300
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	-1 034,4
023	Virement à la section d'investissement	0	7 148,45
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	150
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	1 273,69
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	-0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	7 148,45	0
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	-0,5
28046 (040) - 0	Attributions compensation investissement	-1 034,4	0
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	28 586,05	0
1641 - 0	Emprunts en euros	-34 700,6	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-0,5	-0,5
TOTAL		-0,5	-0,5

Délibération : adoptée

- Mme Céline SCHNEPP, titulaire et Mme Doris HILT, suppléante sont déléguées à la commission de contrôle de la liste électorale.
- Le Plan Communal de Sauvegarde, Dicrim et Plan lode seront mis à jour.
- Les jurés d'assises ont été désignés.

Divers

- Le projet de plateforme de déchets verts se précise. Voir qui voudrait faire le bois ?
- Un des portes vélo est à resceller.
- Salle : mettre en place une table à langer, une nouvelle poubelle et distributeur de savon. Commandes de matériel en cours.
- La Commune n'était pas représentée à l'AG du Club Vosgien.
- Le devis Panneau Pocket est validé.
- Le poteau incendie rue des Ecoles sera changé car il fuit.
- Le jeudi 04 juin, les maires rencontrent le DASEN à Strasbourg au sujet de la fermeture d'une classe.
- Réflexion au sujet d'un ralentisseur vers Berling.

Laurent WALTER
Président de séance

Cyril ISCH
Secrétaire de séance